



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025
à 19h00

Date de mise en ligne : 5 février 2026

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-
PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, M. CARRERE à M. GARCIN,

Etaient absentes excusées : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOMO, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Il est fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n°29_DEL_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°37_DEC_2025 du 11 décembre 2025 portant passation d'un contrat de prestation de services pour la maintenance du logiciel « Gamme Domaine Public »,
- Décision n°38_DEC_2025 du 11 décembre 2025 portant passation d'une convention de tournage avec la société « Incognita Television »,
- Décision n°39_DEC_2025 du 11 décembre 2025 portant passation d'un contrat de cession de droits d'exploitation de la représentation de DJ-set thématique et quizz-conférence « les Musiques de films »,
- Décision n°40_DEC_2025 du 12 décembre 2025 portant remboursement d'une fraction de loyer à Madame [REDACTED]
- Décision n°41_DEC_2025 du 15 décembre 2025 portant passation d'une convention de partenariat cinématographique avec l'Association pour le Développement de l'Audiovisuel en Milieu Rural (ADAMR)

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité,

N°123_DEL_2025 OBJET – DM n°4 du Budget principal
--

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires du Budget principal, comme suit.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	4 904,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 904,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
D-739116-020 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	4 904,44 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 904,44 €	0,00€	0,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 904,44 €	4 904,44 €	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

ADOpte la DM n°4 pour le Budget Principal telle qu'exposée ci- avant.

N°124_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la convention de servitude d'aqueduc souterrain et de passage et d'occupation temporaire pour la période de travaux concédées par la commune au profit de la Société du Canal de Provence (SCP)

Monsieur le Maire expose que la Société Canal de Provence (SCP) demande à la commune :

- Une servitude d'aqueduc souterrain et de passage sur les parcelles suivantes cadastrées : section A n°175, section B n°55-57-74-78-1590-1818-1801-1809-1812-1814, section C n°369-617-655-1824, parcelles appartenant à la commune, afin d'y implanter des canalisations d'eau,
- Une autorisation temporaire d'occupation pour la durée des travaux sur les parcelles cadastrées section B n°1590 et A n°175.

La convention jointe à la présente délibération définit les engagements du propriétaire, la commune, et de l'occupant, la SCP.

La servitude d'aqueduc souterrain et de passage s'étendra sur une bande de 3 (trois) mètres de largeur à une profondeur d'au moins un mètre. Elle donnera droit au profit de la SCP :

- . De pénétrer, d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires.
- . De procéder aux abattages ou dessouchages de végétaux nécessités pour l'exécution ou l'entretien des ouvrages,
- . L'occupation temporaire d'une bande supplémentaire de 1(un) mètre ou de 5 (cinq) ou 8 (huit) mètres de largeur selon les parcelles en cas de fouilles archéologiques prescrites par arrêté préfectoral et de sondages géotechniques.

Par ailleurs, la SCP s'engage à remettre en état les terrains suite aux travaux de pose des canalisations.

En contrepartie, la SCP versera à la commune, hors l'intermédiaire de son notaire, une indemnité forfaitaire et unique d'1 (un) euro symbolique.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le passage de la canalisation en réponse à Pierre Gorris (quartier la Palunette, passage en ...au niveau du Réal, ...). Il précise également que la livraison du chantier serait programmée en 2028/2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de servitude d'aqueduc souterrain et de passage et d'occupation temporaire concédées par la commune au profit de la Société Canal de Provence,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette servitude.

N°125_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi et approbation de la convention Charte Qualité Plan Mercredi

Monsieur le Maire laisse la parole à Madmae Valérie Torcol, adjointe. Elle expose qu'une convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) et d'un Plan Mercredi est proposée entre la ville de Jouques, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône et l'Association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, en vue de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Ce projet éducatif de territoire concerne les enfants de 0 à 17 ans, incluant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Cette approche permet de penser le parcours éducatif dans sa continuité, depuis la naissance jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte, en veillant à la cohérence des actions menées à chaque étape du développement de l'enfant.

Le PEdT /Plan Mercredi est mis en place avec les associations culturelles, les associations sportives, les associations d'éducation à l'environnement et les associations locales.

Le Maire et ses partenaires conviennent des objectifs partagés à retenir dans le cadre de l'élaboration de ce projet éducatif de territoire /plan mercredi (dont le descriptif est joint en annexe) :

- . Démocratiser l'accès à la culture en valorisant les ressources et pratiques locales,
- . Favoriser le bien-être global des enfants à travers la prévention, l'éducation à la santé et un cadre de vie apaisant,
- . Renforcer la cohésion entre les enfants, familles, professionnels et habitants pour créer une dynamique de territoire,
- . Développer une conscience écologique active chez les enfants à travers des actions concrètes et ancrées dans le territoire – Favoriser l'engagement dans la vie collective et dans la participation citoyenne,
- . Assurer l'accès de tous les enfants aux temps de loisirs et éducatifs, quelles que soient leurs situations.

L'ensemble de la communauté éducative, réuni en groupe de travail, s'est accordé sur l'importance de ces objectifs.

En complément de la convention relative à la mise en place d'un PEdT qui est établie du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, la convention Charte Qualité Plan Mercredi est proposée, afin d'organiser l'accueil du mercredi, dans le respect des principes de la charte qualité.

Le Plan Mercredi est un label national qui atteste et garantit un haut niveau de qualité des temps périscolaires, en particulier ceux du mercredi. Son obtention repose sur des engagements réciproques entre la collectivité, les services de l'Éducation nationale (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour de 4 axes suivants :

- . Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant),
- . Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap,
- . Mise en valeur des richesses du territoire,
- . Diversité et qualité des activités proposées.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551-13 et D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Madame Torcol remercie son homologue, Madame Martine Austruy pour le travail engagé, ainsi qu'aux services ayant porté le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Projet Educatif Territorial et du Plan mercredi,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un PEdT,

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention Charte Qualité Plan Mercredi,

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place d'un PEdT et tous les documents s'y rattachant,

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Charte Qualité Plan Mercredi et tous les documents s'y rattachant,

<i>N°126_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la révision de l'aménagement de la forêt communale de JOUQUES pour la période de 2026/2045</i>
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Olivier Radakovitch. Ce dernier expose le projet d'aménagement de la forêt communale de Jouques sur la période 2026-2045, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les représentants de la mairie.

Les grandes lignes de l'aménagement forestier comprennent :

- . Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- . La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- . Le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur Radakovitch précise au conseil municipal que l'ONF proposera chaque année à la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. La commune décidera alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires de la commune.

Vu les articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier portant sur l'aménagement de la forêt communale, et traitant des Zones de Protection Spéciales (ZPS) Natura 2000 (FR9310067 – Montage Sainte Victoire) ou des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Natura 2000 (FR9301605 – Montagne Sainte-Victoire) ou du site classé (Massif du Concors),

Vu les articles D.212-6 et D.212-1 2° du code forestier,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement de la forêt communale de Jouques, joint en annexe.

Monsieur Pierre Gorris regrette que la Commune soit contrainte de payer pour assurer la gestion de sa forêt. Il est précisé, en réponse, que les espaces forestiers n'ont jamais été gérés et que l'intervention de l'ONF ne consiste pas seulement à élaguer ou vendre du bois mais bien de planifier, marquer, tracer, prévoir les replantations, ... Leur action est par ailleurs essentielle pour protéger la forêt et prévenir les risques d'incendie. Il est à noter que l'intervention d'une entreprise privée pour le même type de prestation pourrait être beaucoup plus couteuse.

Monsieur le Maire précise enfin que le bois coupé ne pourrait pas être utilisé dans le réseau chaleur envisagé par la Commune car il ne serait pas assez sec.

La question des coupes de bois interpelle de nombreux riverains, c'est pourquoi, un dossier de présentation de la gestion de la forêt sera publié dans un prochain bulletin d'information municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, et par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GORRIS),

ARTICLE 1 :

APPROUVE Le projet de l'aménagement de la forêt communale de Jouques pour la période 2026-2045,

ARTICLE 2 :

DONNE mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles susvisés, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale,

ARTICLE 3 :

CHARGE l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

<i>N°127_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la convention de partenariat en lien avec les Projets Développement Durable entre le Collège Jean Jaurès et les communes de Jouques, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul lez Durance</i>
--

Le Maire expose que la commune de Jouques a une politique ambitieuse en matière de développement durable. Quant au collège Jean Jaurès de Peyrolles-en-Provence, il a un projet d'établissement afin de « garantir un meilleur cadre de vie et d'étude » aux élèves, il a obtenu par ailleurs le label « établissement en Démarche de Développement Durable », niveau 2 en date du 10/09/2021.

Une convention de partenariat en lien avec les Projets Développement durable avait été conclue entre la commune et le collège Jean Jaurès pour la période 2022/2025.

Dans ce cadre, et pour continuer des actions en partenariat initiées lors de l'année scolaire 2021/2022, les communes de Jouques, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul lez Durance et le collège souhaitent s'associer pour des projets en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Ainsi, une convention de partenariat pour une durée de trois ans est proposée, elle aurait pour objet la création des liens et la pérennisation d'actions communes avec nos partenaires, en matière de développement durable.

Parmi ces actions, les partenaires s'engagent à :

- Renouveler l'action commune « Nettoyons la Nature » sur des espaces de la municipalité,
- Echanger et communiquer sur les projets en lien avec le DD, mis en place par les professeurs ou les services municipaux afin de diffuser l'information à un large public via le mode de communication qui est propre à chaque partenaire,
- Recevoir des élèves du Collège au sein de la mairie pour discuter sur des thématiques en relation avec le Développement durable,
- Proposer des actions en lien avec les ODD, telles que la mutualisation de la collecte de déchets spécifiques entre collège et mairie pour augmenter les quantités collectées et réduire les frais, chercher des solutions communes et locales pour les déchets de la demi-pension.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de partenariat en lien avec les Projets Développement Durable entre les communes de Jouques, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul lez Durance et le Collège Jean-Jaurès.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat en lien avec les Projets Développement Durable entre le collège Jean-Jaurès et les communes de Jouques, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul lez Durance,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

N°128_DEL_2025 OBJET : Délibération portant régularisation des recettes de la régie « scolaire restauration enfance jeunesse Jouques », annulant et remplaçant la délibération n°85_DEL_2025 du 27 novembre 2025

Monsieur le Maire rapporte qu'à la demande de l'agent régisseur « scolaire restauration enfance jeunesse Jouques », il convient de régulariser un reliquat de recettes sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) de la régie de recettes.

S'agissant donc de recettes « exceptionnelles » dans le sens où leur origine ne peut être déterminée (impossibilité de fournir les pièces justificatives), il convient que celles-ci fassent l'objet d'une délibération du Conseil municipal, qui constituera la pièce justificative à associer aux titres de recettes.

Le montant de la somme à régulariser est de 1740,57 euros.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°85_DEL_2025 du 27 novembre 2025 qui indiquait un montant à régulariser de 2.047,89 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la régularisation des reliquats de la régie de recettes pour un montant de 1 740,57 euros,

ARTICLE 2 :

PRECISE que les recettes seront imputées au compte 75883 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion ».

Questions diverses :

- Arrivée d'un nouvel agent : le lundi 5 janvier 2026, Stéphanie Llanos intégrera les services municipaux en qualité d'assistante de direction. Elle viendra en soutien de Nathalie Ayzac, directrice générale des services.
- Le marché de Noël a été une réussite. L'organisation convient aux exposants et aux habitants. Monsieur le Maire en profite pour remercier les bénévoles.
- Le repas de l'Amicale du personnel s'est déroulé dans d'excellentes conditions, marqué par une ambiance conviviale et festive. Monsieur le Maire a exprimé sa satisfaction quant au climat positif et à la bonne entente entre les services.
- Colis de Noël : la livraison des colis du Conseil Départemental n'est toujours programmée. Il indique par ailleurs que de nombreux colis de la Mairie n'ont pas encore été récupérés.
- Distribution des chocolats aux écoles : le personnel enseignant remercie le conseil municipal.
- Distribution des chocolats à l'Ehpad : l'ensemble du personnel et résidents remercient également le Ccas.
- Les élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars 2026. Le dépôt des listes est fixé du 12 au 25 février 2026.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Jouques, le 29 janvier 2026

Le Secrétaire
Benoît Lèbre

Le Maire
Eric Garcin



